

DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN



VILLE DE TRANS-EN-PROVENCE

POLICE MUNICIPALE
Tél. 04.94.60.62.37
accueilpm@transenprovence.fr
AC/TL/IL

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°158/25
PORTANT PROLONGATION DE DEROGATION
AUX RESTRICTIONS DE TONNAGE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** le Code de la Voirie routière,
- VU** le Code Pénal,
- VU** l'Arrêté Municipal du 31 janvier 1969, limitant le poids total en charge des véhicules admis à circuler sur toutes les voies communales,
- VU** l'avis favorable du Directeur des Services Techniques de la Commune de Trans-en-Provence,
- VU** la demande de la **Société SNEP DOS SANTOS ENVIRONNEMENT** – 1401 Quartier Matheron – RN7 – 83550 VIDAUBAN, sollicitant une dérogation de tonnage.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de permettre des travaux.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Autorité Communale de prescrire toutes mesures utiles en vue de prévenir les accidents sur la Voie Publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : Par dérogation à l'arrêté du 31 Janvier 1969, portant restriction de tonnage sur les voies communales, afin de permettre des travaux sis 136, Avenue de Beaulieu, les camions / engins de 26T immatriculés GS-604-MW, DK-187-SY, CW-906-YM, DL-956-QC, FF-530-DM, ED-213-YV, DZ-841-RC, 335-BHT-83, CZ-108-CP et CS-455-WD, les camions immatriculés GL-997-TW, GG-150-VL et BY-585-VA de la Société LES BETONS VAROIS, les camions immatriculés GS-369-RG, GS-637-WC, EJ-717-BE, EJ-653-BH, EJ-665-BM, EJ-711-BJ, EJ-104-BF, EJ-489-BG, FZ-519-PR, FZ-503-PR, FZ-909-PR, FZ-511-PR, GG-262-YM, GG-234-YM, GG-255-YM, GG-271-YM, GH-110-EA, EM-494-KB, EL-249-RJ, BY-901-SK, FQ-161-SK, GX-462-CB de la Société BONIFAY, le camion 11.990 tonnes immatriculé GT-252-AH de la Société VFS FINANCE FRANCE, le camion 16 tonnes

immatriculé ET-142-ZF de la Société BONIFAY, les camions 19 tonnes immatriculés GS-699-BQ et EP-167-DE des Sociétés GARCIN TP et BECHELLI TERRASSEMENT sont autorisés à circuler sur la Commune de Trans-en-Provence **du Lundi 05 Mai au Vendredi 06 Juin 2025 de 09h00 à 18h00.**

- Interdiction de circuler sur le Pont Vieux pour les camions de plus de 3 tonnes 5, et interdiction de circuler sur le Pont de la Motte pour les camions de plus de 5 tonnes.

- Interdiction de circuler sur l'Avenue Frédéric Mistral, sur l'Avenue Marguerite de Provence et sur le Chemin des Clauses le matin de 8h00 à 9h00 (rentrée école) et le soir de 16h00 à 17h00 (sortie école) pendant les périodes scolaires.

Les camions et engins de plus de 19 tonnes ne sont autorisés à circuler que le mercredi.

ARTICLE 2 : La Société SNEP DOS SANTOS ENVIRONNEMENT et les sociétés **sous-traitantes** sont entièrement responsables de tout accident ou dommage éventuellement occasionnés par la circulation de leurs poids lourds et engins de plus de 5 tonnes. Les droits des tiers sont expressément réservés. La responsabilité des dites entreprises sera mise en jeu en cas d'atteinte à l'intégrité du domaine public routier et de ses dépendances.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Trans-en-Provence, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux de la Commune de Trans-en-Provence, Monsieur le Commissaire de Draguignan, Monsieur le Chef de la Police Municipale de la Commune de Trans-en-Provence et tous agents de la Force Publique **sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L. 2122-27 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Publication du : 07/05/2025

Fait à Trans-en-Provence,
Le 05/05/2025.

Le Maire,


Alain CAYMARIS

